

Le 8 septembre 2026

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce mardi 8 septembre 2026 à 19 h, présidée par le maire, M. Pierre Côté, et à laquelle assistent :

Les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Catherine Roy ainsi que les conseillers M. Gilles Viens, M. Éric Hammal, M. Jean-Sébastien Bouffard et M. Richard Poirier.

Assiste également à l'assemblée Mme Dominique Côté, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 0 citoyen.

Les membres du conseil déclarent, le cas échéant, tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts relativement aux sujets abordés lors de la présente séance, conformément aux dispositions applicables.

La personne qui préside la séance, soit M. Pierre Côté, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2026-117**

Il est proposé par le conseiller Richard Poirier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

Le point divers reste ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 août 2026

**Résolution
2026-118**

Il est proposé par le conseiller Richard Poirier et résolu que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 3 août 2026 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Aucune correspondance générale

5. ADMINISTRATION

**Résolution
2026-119**

5.1 Adoption du règlement uniformisé numéro U2026-01 concernant le lavage des embarcations visant à prévenir l'infestation des espèces exotiques envahissantes (EEE) et concernant les nuisances.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux sur son territoire;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis qu'il est dans son intérêt et de celui de ses contribuables, de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE des études scientifiques ont prouvé que les espèces envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, bouées, barrages et embarcations, en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE les espèces envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive et que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans le lac Massawippi et ses affluents, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur l'économie globale et la valeur foncière des propriétés riveraines du lac;

ATTENDU QUE l'affluence d'utilisateurs d'embarcations augmente le risque de contamination par des espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE l'introduction et la propagation de plantes et d'espèces exotiques envahissantes peuvent entraîner des répercussions négatives sur le plan social. Elles peuvent notamment affecter la santé en augmentant les risques de maladies et en causant de la souffrance à des humains ou à des animaux. En cas d'infestation, elles peuvent aussi limiter ou entraver certaines activités récréatives pratiquées sur l'eau ou dans la nature, telles que la navigation et la baignade;

ATTENDU QU'une des façons efficaces de contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes est le nettoyage à l'eau chaude et à pression des embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités afin d'assurer la protection des lacs de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Hatley a adopté le Règlement n° 2008-03 concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées ;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer ce règlement afin de l'adapter aux nouvelles pratiques de lavage, aux nouveaux fonctionnements des accès municipaux et aux infrastructures mise en place en application de la stratégie régionale de lavage des embarcations de la MRC Memphrémagog ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter des règles et documents communs à toutes les municipalités riveraines du lac Massawippi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu que le présent règlement numéro U2026-01 soit adopté.

Proposé par la conseillère Chantal Montminy et résolu.

Adopté à l’unanimité par les conseiller(ère)s présents.

5.2 Contribution financière de 300 \$ et partenariat avec L’Association des pompiers de la caserne 3 pour la fête de l’Halloween

**Résolution
2026-120**

CONSIDÉRANT QUE les pompiers se déplaceront sur le territoire de la municipalité, entre le contre communautaire et le village de Haltey pour distribuer des bonbons le soir de l’Halloween;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière des municipalités partenaires contribue de façon positive à la réussite de l’événement de la fête de l’Halloween et permet de souligner leur implication auprès de leurs citoyens;

Il est proposé :

QUE la Municipalité de Hatley verse une contribution financière de 300\$ à la l’association des pompiers de la caserne 3 d’Ayer’s Cliff afin de soutenir les dépenses liées la distribution de friandises dans notre municipalité;

QUE cette contribution confirme la participation de la Municipalité de Hatley à titre de partenaire officiel de l’événement.

Proposé par la conseillère Catherine Roy et résolu.

Adopté à l’unanimité par les conseiller(ère)s présents.

5.3 Offre de service de Cain Lamarre pour les services juridiques de l’année 2027

**Résolution
2026-121**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hatley a recours à l’expertise juridique dans la résolution de différents dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration avec la firme Cain Lamarre répond adéquatement aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présente les honoraires pour les services pouvant être utilisés au besoin;

BANQUE D’HEURES À TAUX RÉDUIT	
Pour tous les sujets et mandats reliés aux affaires juridiques de votre municipalité : - Non applicable aux dossiers judiciairisés - Un seul forfait par année, heures non transférables l’année suivante	15 heures pour 3 675 \$ (245 \$ / heure)

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Taux horaires des professionnels	180 \$ à 395 \$ / heure
Allocation de kilométrage	Selon la politique du cabinet
Frais d'impression, photocopies, télécommunications, messagerie, utilisation des outils technologiques	7.5 % des honoraires facturés
2 formations annuelles	Inclus dans le forfait annuel

AUTRES INFORMATIONS

Temps de secrétariat et interurbains	Sans frais
Temps de déplacement	50 % du taux horaire
Une rencontre annuelle (sur demande)	400 \$ plus frais de déplacement

SERVICE DE RECOUVREMENT DES CRÉANCES MUNICIPALES (NON APPLICABLE AUX MRC)

Sommes perçues	% d'honoraires en fonction de la somme perçue*
1 000 \$ et moins	25 %
1 000 \$ à 5 000 \$	15 %
5 000 \$ et plus	10 %

*** Honoraires minimums de 100 \$/dossier. Déboursés, taxes et frais exclus. Notez qu'en cas de prise en charge de la perception par la municipalité à la suite des démarches initiales, une entente forfaitaire pour le travail effectué est possible.**

Il est proposé :

QUE la Municipalité de Hatley accepte l'entente d'honoraires proposés par la firme Cain Lamarre pour l'année 2027, selon les besoins.

QUE les honoraires et frais soient assumés par la Municipalité.

D'autoriser le maire, M. Pierre Côté et la directrice générale, Mme Dominique Côté, à signer ladite entente au nom de la Municipalité.

Proposé par le conseiller Éric Hammal et résolu.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Adoption de l'entente pour la garde de voirie avec Ayer's Cliff.

**Résolution
2026-122**

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste d'inspecteur à la voirie a quitté pour la retraite le 25 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucun candidat répondant aux exigences du poste n'a proposé son intérêt pour le poste, suite à deux processus sur plusieurs sites de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur à la voirie a pris 2 (deux) semaines de vacances entre le 10 et le 25 août;

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité de maintenir une qualité de service de voirie aux citoyens adéquate et sécuritaire en tout temps;

QUE la municipalité entérine une entente avec Ayer's Cliff pour assurer la garde en réponse aux situations urgentes et imprévues par des travailleurs expérimentés en dehors des heures normales de travail;

QUE cette entente soit adoptée rétroactivement au 10 août 2026 et se poursuive jusqu'à ce qu'à ce que le poste d'inspecteur en voirie soit pourvu.

Il est proposé :

D'autoriser le maire, M. Pierre Côté et la directrice générale, Mme Dominique Côté, à signer ladite entente au nom de la Municipalité.

Proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard et résolu.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

6.2 Soumission fauchage des bords de chemin

**Résolution
2026-123**

CONSIDÉRANT QUE le fauchage des bords de chemin constitue une activité nécessaire pour la sécurité des usagers de la route, pour la préservation des infrastructures, pour assurer l'écoulement des eaux et contrôler les plantes envahissantes nuisibles;

CONSIDÉRANT QUE le fauchage des bords de chemin requiert l'utilisation d'équipement spécialisé qui doit être disponible dans une courte fenêtre de temps et que les ressources qualifiées sont toutes sollicitées dans la même période;

CONSIDÉRANT QUE Travaux légers Enr effectue cette tâche auprès de la municipalité depuis quelques années et en connaît bien les besoins;

Il est proposé :

QUE la municipalité approuve la soumission de Travaux Légers Enr. pour les années 2027, 2028 et 2029 aux taux suivants :

2027: 62,00 \$ x 49 km+ 120.00 \$ transport = **3 158 \$**

2028: 63,00 \$ x 49 km + 125.00\$ transport = **3 212 \$**

2029: 65,00 \$ x 49 km + 130,00 \$ transport = **3315 \$**

D'autoriser le maire, M. Pierre Côté et la directrice générale, Mme Dominique Côté, à signer ladite entente au nom de la Municipalité.

Proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard et résolu.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

**Résolution
2026-124**

6.3 Soumission de la firme d'ingénierie EXP pour la réalisation d'un plan-concept et d'une évaluation d'avant-projet pour la réfection du chemin Lord.

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lord doit faire l'objet d'une réfection sur une longueur d'environ 1,3 km;

CONSIDÉRANT QU'une visite sur le terrain a été effectuée le 17 juin dernier en présence de deux conseillers municipaux et de l'inspecteur à la voirie dans le cadre du projet de réfection;

CONSIDÉRANT les détails techniques liés au projet de réfection et à la connaissance de notre municipalité par le chargé de projet Pierre Grondin;

CONSIDÉRANT la connaissance des aspects administratifs relatifs aux subventions accessibles pour les travaux liés aux infrastructures;

Il est proposé :

QUE la soumission proposée pour la réalisation de l'avant-projet de la réfection du chemin Lord au coût de 10 000 \$ avant taxes soit adoptée.

QUE les travaux soient effectués à l'intérieur des délais requis pour bénéficier des subventions gouvernementales disponibles.

D'autoriser le maire, M. Pierre Côté et la directrice générale, Mme Dominique Côté, à signer ladite entente au nom de la Municipalité.

Proposé par la conseillère Chantal Montminy et résolu.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

6.4 Soumission de la firme d'ingénierie EXP pour l'assistance technique pour divers projets et demandes de subventions.

**Résolution
2026-125**

CONSIDÉRANT la participation du chargé de projet Pierre Grondin aux activités de programmation des travaux planifiés aux infrastructures de voirie de la municipalité`

CONSIDÉRANT les connaissances et compétences d'ingénierie requises dans la réalisation de différents projets de voirie ;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière d'assistance technique pour divers projets;

Il est proposé :

QUE la soumission de 5 000 \$ pour l'assistance technique en ingénierie dans divers projets soit adoptée.

D'autoriser le maire, M. Pierre Côté et la directrice générale, Mme Dominique Côté, à signer ladite entente au nom de la Municipalité.

Proposé par la conseillère Chantal Montminy et résolu.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Soumission de service Aquatech

**Résolution
2026-126**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'inspecteur à la voirie depuis le 25 août;

CONSIDÉRANT le manque d'expertise et de connaissance du traitement de l'eau chez tous les candidats ayant proposé leur intérêt pour le poste;

CONSIDÉRANT les enjeux de santé publique liés à la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'Aquatech est l'unique fournisseur apte à offrir le service de gestion des infrastructures d'eau potable dans la région;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Aquatech possède une connaissance accrue des installations de la municipalité pour y être intervenue de façon ponctuelle;

CONSIDÉRANT que L'article 937 du Code municipal permet de déroger aux règles d'appel d'offres dans une situation de **force majeure**. Il doit s'agir d'un événement imprévisible et hors de contrôle qui :

- Met en danger la **vie ou la santé** de la population.
- Risque de **détériorer sérieusement** les équipements ou infrastructures municipaux.

Il est proposé :

QUE l'offre de services professionnels pour l'exploitation des infrastructures d'eau potable de la municipalité de Haltley soit adoptée au coût de 46 800 \$ par année.

D'autoriser le maire, M. Pierre Côté et la directrice générale, Mme Dominique Côté, à signer ladite entente au nom de la Municipalité.

Proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2026-127**

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en août 2026

La directrice générale dépose le rapport cumulatif d'émission des permis pour la période se terminant en août 2026.

Pour la période visée, trois (3) permis de construction ont été délivrés, pour une valeur totale de 133 500 \$.

**Résolution
2026-128**

8.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif en urbanisme août 2026

**Résolution
2026-129**

8.3 Dérogation mineure lot 4 665 992

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 665 922, situé sur le chemin du Lac, a déposé une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une bonbonne de gaz en cour avant, alors que l'article 4.1.2 du Règlement de zonage no 98-07 de la Municipalité de Hatley exige que celle-ci soit implantée en cour latérale ou arrière.

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont pris connaissance des documents relatifs à la demande ;

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure visant le lot **4 665 922**, afin d'autoriser l'implantation d'une bonbonne de gaz en cour avant, alors que l'article 4.1.2 du Règlement de zonage no 98-07 de la Municipalité de Hatley exige que celle-ci soit implantée en cour latérale ou arrière.

Il est proposé d'adopter la recommandation du comité de consultation en urbanisme

Proposé par la conseillère Chantal Montminy et résolu.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents

9. HYGIÈNE DU MILIEU

**Résolution
2026-130**

9.1 Renouvellement de l'entente pour la collecte des plastiques agricoles - MRC de Coaticook

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook a instauré une collecte de type porte-à-porte auprès des agriculteurs de la région en 2010 et que celle-ci est fort appréciée;

CONSIDÉRANT que, depuis quelques années, la MRC offre également le service pour les agriculteurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et la MRC désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la cueillette et le transport des plastiques agricoles et ainsi consigner par écrit les obligations des parties;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite continuer à offrir ce service aux citoyens et a entériné l'offre de service ;

Il est proposé :

De renouveler l'entente intermunicipale « Cueillette et transport des plastiques agricoles » avec la MRC de Coaticook pour l'année 2027, au coût de 4 663 \$ plus taxes.

D'autoriser le maire, M. Pierre Côté et la directrice générale, Mme Dominique Côté, à signer ladite entente au nom de la Municipalité.

Proposé par le conseiller Richard Poirier et résolu.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Demande armoires et rangement centre communautaire

CONSIDÉRANT que l'association des loisirs de la municipalité de Hatley utilise le centre communautaire de façon régulière;

CONSIDÉRANT qu'il manque d'espace pour le rangement du matériel appartenant à l'association des loisirs;

CONSIDÉRANT que l'association pourrait bénéficier d'un meuble fait sur mesure, répondant aux besoins de l'association et respectant l'aménagement du local;

Il est recommandé d'autoriser un montant d'excédant pas 1 000 \$ pour installer une armoire à l'usage de l'association des loisirs de la municipalité de Hatley.

Proposé par la conseillère Catherine Roy et résolu.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

Résolution
2026-131

Résolution

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, la directrice générale dépose son rapport sur les dépenses qu’elle a autorisées pour un montant total de 274 491,13 \$.

11.3 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose une liste des chèques émis depuis le 4 août 2026;

Résolution
2026-133

Proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu .

DE ratifier le paiement des salaires des employés et élus pour le mois de mai 2026 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 3, 10, 17, 24 et 31 août pour un montant total de **24 349,82 \$**.

DE ratifier le paiement des dépenses suivantes pour un total de **274 491,13 \$**.

AQUATEC ENTREPRENEUR PLOMBIER INC.	Changement toilette HDV (main d'œuvre)	935,36 \$
	Changement toilette HDV (toilette Proflo)	321,93 \$
BERNARD MAYRAND	CCU du 11 août 2026	65,00 \$
BUROPRO CITATION INC	Copies facturables 25 juillet au 25 août 2026	113,97 \$
CAIN LAMARRE - S.E.N.C.R.L.	Parc de Beacon's Bay	1 444,31 \$
	Municipalité de Hatley - Dossier général	5 852,38 \$
	Municipalité de Hatley - Cour municipale	1 320,97 \$
	Municipalité de Hatley - Dossier général	347,60 \$
	Parc de Bacon's Bay – prescription acquisitive	562,38
CATHERINE ROY	Dépenses loisirs décembre 2025-mai 2026	1 071,56 \$
CAUCA	Frais de communication alertes de masse	23,62 \$
Chantal Boissé	Remboursement trop perçu 2026	540,48 \$
COUILLARD CONSTRUCTION LTEE	Rechargement chemin Perreault	101 259,82 \$
Dominique Côté	Dépenses août 2026 (retraite Mario)	126,70 \$
Emplois spécialisés	Affichage inspecteur voirie	217,30 \$
ÉNERGIES SONIC INC.	Essence stations de pompage/génératrices	525,44 \$
	Essence stations de pompage/génératrices	538,97 \$
	Essence stations de pompage/génératrices	213,74 \$
	Essence stations de pompage/génératrices	213,74 \$
ENVIROS INC.	Vidanges fosses septiques routes 3 à 8	10 352,93 \$
EUROFINS ENVIRONEX	Analyse Partie Ouest	431,51 \$
	Analyses Village	475,77 \$
	Analyses APCLM	218,80 \$
	Analyses Tomifobia	218,80 \$
	Analyses HV	287,44 \$
	Analyses Domaine Hatley	119,00 \$
	Analyses d'eau - Village	44,27 \$
	Analyses d'eau - Domaine Hatley	256,97 \$
	Analyses d'eau - Partie Ouest	119,00 \$
	Analyses d'eau - Village	74,73 \$
	Analyses d'eau - APCLM	119,00 \$
	Analyses d'eau - Tomifobia	119,00 \$
	Analyses d'eau - HDV	74,73 \$
	Analyses d'eau - Domaine Hatley	106,59 \$
FINANCEMENT COMMERCIAL NORTH POINT INC.	Location Toshiba	309,92 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Avis de mutation	42,00 \$

	Avis de mutation	18,00 \$
GSC COMMUNICATION***	Cartes SIM pour les 3 stations de pompage	707,04 \$
HTCK	Essence camion voirie	560,08 \$
	Essence camion voirie	449,88 \$
HUOT	Tarière pour boîte de service	909,46 \$
HYDRO-QUEBEC	102 rue Main	48,90 \$
	Éclairage public	445,89 \$
	24A rue des Érables	75,79 \$
	route 208 Ouest	38,58 \$
	Près de 51 rue des Cèdres	135,37 \$
	rue des Érables	38,30 \$
	rue des Saules	103,40 \$
	Éclairage public	445,36 \$
J. ANCTIL INC.	Réinstallation ponceau ch. Lord	839,08 \$
JPL ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.	Lumière ext. Réservoir village	142,32 \$
JUSTIN DOYLE	Honoraires professionnels (DG par interim)	1 162,13 \$
KAMAL SHAH	CCU du 11 août 2026	65,00 \$
LES PELOUSES SS	3e versement été 2026	1 762,95 \$
LINDSEY BRUS PETERSON	Remboursement Zach, Damien, Leo camp, soccer,	590,00 \$
LOCATION COATICOOK	Location de laveuse à tapis	23,82 \$
MARCHE GUY PATRY	EAU 18 L	7,99 \$
	EAU 18 L	7,99 \$
	EAU 18 L	7,99 \$
	EAU 18 L	15,98 \$
Martine Pallascio	Dépenses juillet-août 2026 (papeterie) +	212,20 \$
MRC MEMPHRÉMAGOG	Répartition générale, FQM, Développement	36 219,50 \$
	Équilibration	923,08 \$
MYRIAM FRÉCHETTE	Paysagement versement août 2026	1 103,96 \$
PAOLA TRÉPANIER	Remboursement surtaxe hockey Jules Chabot	561,00 \$
PROFUSION G.N.P. INC.	Hydro-excavation pour chercher 2 valves	4 447,31 \$
PUROLATOR	Envoi cartes SIM	5,29 \$
RÉCUPÉRATION L MAILLÉ 2016	CERFS - 21 rue Main / 7689 ch. du Lac	459,90 \$
RÉGIE INCENDIE DE L'EST	4e versement quote part incendie annuelle	34 001,98 \$
RÉSEAU CONSEIL DES SAGES	Honoraires Dominique Côté DG intérim	12 797,40 \$
Réseau d'information municipale	Affichage poste voirie « À LA UNE »	229,95 \$
RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES	Quote-part Ressourcerie des frontières	1 619,22 \$
RIGDSC	Compost municipal	214,00 \$
	BFS	793,80 \$
	Compost municipal	140,00 \$
	BFS	652,80 \$
	Enfouissement municipal	1 650,06 \$
	Enfouissement municipal	44,50 \$
	BFS	299,40 \$
	Compost municipal	303,00 \$
	BFS	822,60 \$
	BFS	813,60 \$
	Compost municipal	269,00 \$
	BFS	748,80 \$
	Enfouissement municipal	23,14 \$
	BFS	516,00 \$
	Compost municipal	244,00 \$
	BFS	752,40 \$
	BFS	771,60 \$

	Enfouissement et redevances	1 701,68 \$
	BFS	444,60 \$
	Enfouissement et redevances	89,00 \$
	Compost municipal	249,00 \$
	Compost municipal	275,00 \$
	Compost municipal	295,00 \$
	Compost municipal	208,00 \$
SCALABRINI & FILS INC.	Entretien du chemin Lord - juin-juillet 2026	15 452,64 \$
STODDARD TRANSPORT INC.	Travaux 21 et 28 juillet 2026	1 414,19 \$
TERRAQUAVIE	Mélange de semences fossés	500,14 \$
TRANSPORT ÉRIC OUIMETTE INC.	Citerne réservoir	1 409,90 \$
TRAVAUX LÉGERS ENR.	Fauchage bord de chemins	3 574,57 \$
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	Formation - autoformation Harcèlement	11,50 \$
VEOLIA	Chlore libre réactif / chlore total réactif	185,44 \$
VILLE DE WATERVILLE	Collecte des déchets et matières compostables	5 916,66 \$
VINCENT DROUIN-LANDRY	Dépenses du 9 juin au 3 septembre 2026	401,50 \$
VIVACO	Quincaillerie	31,00 \$
	Quincaillerie voirie	27,59 \$
	Quincaillerie voirie	11,08 \$
	Chlore liquide	31,59 \$
	Quincaillerie voirie	19,25 \$
	Tire-fond 1/2x2	43,88 \$
	Quincaillerie voirie	13,34 \$
WASTE MANAGEMENT INC.	Collecte Woodland Bay, Domaine Hatley, ch. Lord	1 725,97 \$
	Collecte ch. Woodland Bay, Lord, dom. Hatley	1 725,97 \$
	TOTAL	275 053,51 \$

Adopté à l’unanimité par les conseiller(ère)s présents.

12. DIVERS

12.1 Demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement / Sécurisation – Reconstruction de la chaussée pavée de la rue Main

**Résolution
2026-133**

ATTENDU QUE le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Hatley choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Dominique Côté, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Il est proposé

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière ;

DE confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur ;

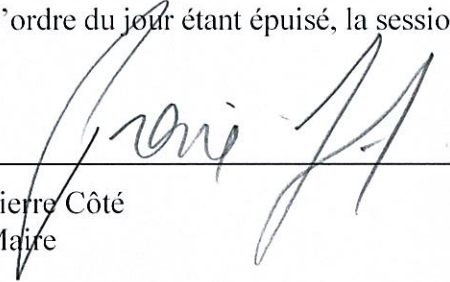
DE reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

DE certifier que Mme Dominique Côté est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

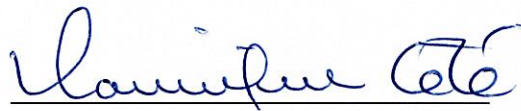
Proposé par le conseiller Richard Poirier et résolu.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Gilles Viens est 19 h 15.



Pierre Côté
Maire



Dominique Côté
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim